

Paris, le 22 septembre 2014

APPEL À CANDIDATURES
Comité technique de l'Académie des beaux-arts

OBJET : Appel à candidatures des organisations syndicales souhaitant présenter des candidats au Comité technique (CT) de l'Académie des beaux-arts (scrutin de liste).

RÉFÉRENCES : Décision de la Commission administrative centrale de l'Institut de France du 3 décembre 2012. Décision de la Commission administrative de l'Académie des beaux-arts du 19 février 2014 décidant de faire application au comité technique de l'Académie de dispositions identiques à celles du décret n°2011-184 du 15 février 2011, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, dans sa rédaction à la date de sa délibération, et à celles des arrêtés ministériels du 5 septembre 2005 portant institution de comités paritaires centraux à l'Institut de France et dans les académies, dans leur rédaction en tenant compte des dispositions nouvelles résultant du décret du 15 février 2011.

Les organisations syndicales, qui dans la fonction publique de l'Etat remplissent les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983, peuvent présenter leur candidature à la consultation qui sera organisée au sein de l'Académie des beaux-arts le **lundi 1^{er} décembre 2014** afin d'élire les représentants du personnel au sein du Comité technique.

Les organisations syndicales qui désirent participer au scrutin doivent faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception leur candidature avant la date limite de candidature fixée au **dimanche 19 octobre** à l'adresse suivante :

Académie des beaux-arts
Secrétariat
23, quai de Conti-CS 90618
75270 Paris Cedex 06

Les actes de candidature doivent indiquer le nom d'un délégué habilité à représenter son organisation dans toutes les opérations électorales et éventuellement le nom d'un délégué suppléant (qui peuvent être ou non candidats). Ils doivent comporter une liste paire d'au moins 4 et d'au plus 6 candidats. Le dépôt de la liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Sont également joints un exemplaire de la profession de foi de l'organisation candidate au format A4 (texte en noir sur fond blanc, sigles et logos autorisés) et un bulletin de vote au format A5 (demi page A4 : texte noir sur fond blanc, sigles et logos autorisés). Ces deux documents seront transmis par courrier électronique avant la date limite de dépôt des candidatures. Ils donneront lieu à envoi d'un récépissé au délégué de liste.

./.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre toutes les organisations syndicales candidates, aucune information ou document ne sera donné par les services de l'Académie des beaux-arts. Les informations relatives à la composition du comité technique et à l'organisation de ce scrutin sont diffusées par voie d'affichage dans les locaux de l'Académie des beaux-arts sur le site Intranet et sur le site Internet de l'Académie des beaux-arts.

*Le Secrétaire perpétuel de
l'Académie des beaux-arts*



Arnaud d'Hautervies